



Déclaration des bénéficiaires effectifs des mines : L'ITIE Burkina Faso a joué un rôle déterminant (Kanfido Onadja, Secrétaire permanent de l'ITIE-Burkina)

Le Burkina Faso attire
de moins en moins les
investissements miniers

Page 3

Non déclaration des
bénéficiaires effectifs
des sociétés :
Des sociétés minières
écopent de sanctions

Page 4

Les sociétés minières
ont employé 9,32 %
de femmes en 2023

Page 14

Baisse de la production
industrielle d'or
en perspective en 2024
au Burkina Faso

Page 19

Divulcation de l'identité des propriétaires des entreprises extractives : Gage de transparence

Les propriétaires réels des sociétés minières sont souvent méconnus. Connaître l'identité réelle de ceux qui contrôlent ces sociétés est gage de transparence, dans ce sens qu'il permet de lutter contre la corruption, le conflit d'intérêt, le favoritisme, le blanchiment d'argent, etc.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) estime que « Les pays en développement ont perdu 1000 milliards de dollars US chaque année depuis 2011 à la suite de transactions frauduleuses ou illégales, dont beaucoup concernent des sociétés anonymes ».

C'est la raison pour laquelle, l'ITIE a inscrit la déclaration des propriétaires réels des sociétés minières, parmi les exigences (exigence 2.5) de la norme. Cette déclaration est en vigueur depuis 1er janvier 2020 pour les pays qui adhèrent à l'initiative. L'ITIE-Burkina Faso a joué un rôle important dans la mise en place de cette déclaration.

Ce numéro du magazine de Mines Actu Burkina fait le point de la mise en œuvre du principe au Burkina Faso.

Outre la déclaration des propriétaires réels, ce numéro fait un focus sur la femme dans le secteur minier au Burkina Faso, à la faveur de la commémoration de la journée internationale de la femme du secteur minier ce mois de juin, par l'Association des femmes du secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB).

Selon les données du ministère des mines, les sociétés minières industrielles ont employé 9351 personnes en 2023 dont 8479 hommes et 872 femmes, représentant 9,32 % de l'ensemble global.

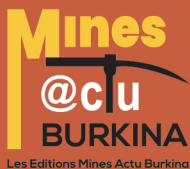
Au niveau des postes de responsabilité, seulement deux femmes sont actuellement directrices pays. La situation n'est guère reluisante chez les sous-traitants. Les femmes sont quasi inexistantes dans le sous-secteur des carrières avec seulement 54 femmes sur 1076 personnes, soit 5% de femmes. La promotion du genre ne doit pas se limiter aux déclarations d'intentions.

Le gouvernement doit encourager la formation des femmes dans les métiers des mines afin d'accroître leur employabilité.

La promotion de la femme dans le secteur minier burkinabè doit faire partie des politiques, des lois et des règlements afin d'inciter les sociétés minières à accorder les mêmes droits aux hommes et aux femmes. Au niveau local, il est impérieux d'adhérer au plaidoyer d'AFEMIB qui propose l'allocation de 30% des ressources du fonds minier de développement local pour l'autonomisation des femmes.

Elie KABORE

Directeur de publication



Directeur de publication
KABORE Elie

Comité de Rédaction
YOUL Georges
OUEDRAOGO T. Kassamé
BANDE Mouniratu
BALMA Pierre

Adresses

Trame d'accueil, Ouaga 2000
03 BP 7240 OUAGADOUGOU 03
Tel. (+226) 70-52-75-65 / 78 83 74 31
Email :
contact@minesactu.info
et zekabore@minesactu.info

Le Burkina Faso attire de moins en moins les investissements miniers

Années	Score	Rang
2019	61.19	51/76
2020	59.68	53/77
2021	52.77	58/84
2022	64.61	31/62
2023	38.95	65 /86

Sources : Fraser Institute Annual Survey Of Mining Company, 2023

L'Institut Fraser a publié le 14 mai 2024 le rapport qui présente les résultats de l'enquête annuelle 2023 sur l'exploitation minière. Le rapport évalue l'impact du potentiel minier et l'influence des facteurs politiques sur les attitudes des investisseurs dans l'exploration. Au total, 293 personnes ont participé au sondage cette année, fournissant suffisamment de données pour évaluer 86 juridictions. L'enquête de l'Institut Fraser sur l'industrie minière est le rapport le plus complet sur les politiques gouvernementales qui attirent ou découragent les investissements dans l'industrie minière.

La première juridiction au monde pour l'investissement selon l'indice d'attractivité de l'investissement est l'Utah qui est passé de la 17e place en 2022. Le Nevada, qui était en tête du classement l'année dernière, s'est classé deuxième. La Saskatchewan continue de monter sur le podium, se classant à nouveau 3e cette année. L'Australie occidentale, le Québec, le Manitoba, l'Arizona, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Zélande complètent le top 10. Le Canada est le pays qui compte le plus grand nombre de juridictions (5) dans le classement de cette année. Les cinq autres se trouvent aux États-Unis (3) et en Australie (2).

Au bas de l'échelle, si l'on considère à la fois la politique et le potentiel minier dans l'indice d'attractivité des investissements, le Niger se classe comme le pays le moins attractif au monde pour l'investissement, suivi de la Chine, des Îles Salomon et de l'Australie.

Dans les 10 derniers pays (en commençant par les pays les moins attractifs pour les investissements), on trouve également les pays suivants le Mozambique, le Zimbabwe, le Sénégal, le Kazakhstan, la Bolivie et le Cambodge.

L'Afrique compte le plus grand nombre de juridictions (4) parmi les 10 dernières, suivie par l'Asie (3), l'Océanie (1), l'Argentine (1) et l'Amérique latine et les Caraïbes (1).

Parmi les pays les moins attrayants au monde, quatre se trouvent en Afrique.

Le Burkina Faso attire de moins en moins les investisseurs

En 2023, le Burkina Faso présente un score de 38.95 points contre 64.61 en 2022. Au niveau du classement mondial, il est placé 65ème sur 86 pays en 2023, contre 31ème sur 62 pays en 2022 et 58ème sur 84 en 2021. En 2023, le rang du Burkina Faso s'est fortement dégradé. Le pays n'avait jamais connu un tel rang. Il pourrait trouver son explication dans plusieurs arguments dont la situation sécuritaire qui impacte sur l'accès à certains sites miniers, les perturbations des ravitaillements, la fermeture de mines, etc.

L'indice global est composé de 2 sous indices dont un sur la perception des politiques et l'autre sur le potentiel minier.

Sur la perception des politiques, le Burkina Faso de classe 67ème sur 86 pays en 2023 avec un score de 37.39 points.

Cet indice évalue comment le climat politique d'un pays peut attirer des investissements. L'indice de la perception des politiques peut servir de base à l'évaluation de l'attractivité des politiques minières dans une juridiction et peut servir de fiche de rapport aux gouvernements sur l'attractivité de leurs politiques du point de vue de l'investissement. L'indice de perception des politiques reflète les opinions des dirigeants des sociétés et des directeurs de l'administration sur les effets des politiques dans les juridictions.

Sur l'indice du potentiel minier, le Burkina Faso se classe au 48ème rang sur 58 pays avec un score de 40 points. Cet indice classe les pays en fonction du potentiel minier qui peut encourager ou dissuader les investissements dans l'exploration ou qui encourage les investissements dans l'exploitation.

Elie KABORE



Eric OUEDRAOGO, Juge chargé de la surveillance du Registre des Bénéficiaires Effectifs

Non déclaration des bénéficiaires effectifs des sociétés : Des sociétés minières écopent de sanctions

Le Burkina Faso s'est engagé dans une série de réformes dont l'institution de l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales (PM) et des constructions juridiques (CJ), les sociétés minières faisant partie. Ces réformes ont conduit à non seulement à l'adoption de textes obligeant les PM et les CJ à la déclaration mais aussi la tenue de registres des bénéficiaires effectifs par celles-ci et l'administration. Mines Actu Burkina est allé à la rencontre de Eric OUEDRAOGO, Juge chargé de la surveillance du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE). Avec lui, il a été question de l'effectivité de la mise en œuvre du registre, l'état des déclarations, l'existence de sanctions et les perspectives.

Mines Actu Burkina : Quelles sont les objectifs de la déclaration des bénéficiaires effectifs ?

Eric OUEDRAOGO : La déclaration des bénéficiaires effectifs concerne les constructions juridiques et les personnes morales. La personnalité morale est une fiction juridique qui consiste à donner une personnalité juridique, à un regroupement de personnes ou à une personne dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale ou artisanale, indépendamment de la personnalité de chacun des membres du groupe, ou de la personne fondatrice. Au titre des personnes morales, on peut citer en exemple, les associations, les fondations, les sociétés commerciales, les sociétés civiles professionnelles, les sociétés coopératives, etc.

La construction juridique est une notion qui appréhende une opération à travers laquelle des fonds, des biens sont confiés par une personne (le constituant) à une autre personne (le fiduciaire), dans le but d'exercer une activité donnée ou d'en faire profiter à une tiers personne (le bénéficiaire), sans que cette opération ne donne naissance à une personne morale. C'est une opération dans laquelle il y a séparation de la propriété juridique et du bénéficiaire des biens. Le Burkina Faso n'a pas une réglementation propre qui organise les constructions juridiques même si l'expression ressort de la réglementation. Le seul dispositif juridique exhaustif est la Convention de la Haye relative à la loi applicable aux trusts de juillet 1985. Mais le Burkina Faso n'a pas ratifié cette convention.

Ainsi précisé que la déclaration concerne les personnes morales et les constructions juridiques, il faut savoir que la déclaration des bénéficiaires effectifs fait partie de l'agenda de plusieurs institutions qui se sont intéressées de manière particulière à la question comme le Groupe d'Action financière (GAFI), le Forum mondiale pour la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE). L'objectif central poursuivi vient du GAFI et a été repris par le Forum mondial. Cet objectif est de rechercher la transparence des personnes morales et des constructions juridiques. La plupart des personnes morales sont des entités qui détiennent d'importants avoirs ou qui exercent d'importantes activités commerciales. Il faut se poser la question à savoir, à qui profite cette activité ? Y-a-t-il une personne derrière qui contrôle la société, l'association (...) ? Qui exerce le véritable pouvoir de décision dans cette société ?

Au-delà de la transparence, c'est d'éviter que les personnes morales soient souvent utilisées à des fins illicites. Cet objectif de transparence va participer secondairement à ce que les personnes morales et les constructions juridiques ne soient pas utilisées à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de prolifération d'armes à destruction massive, de corruption, de fraude fiscale. En d'autres termes, c'est éviter la participation des personnes morales et des constructions juridiques à des crimes financiers.

Quel est le dispositif juridique, réglementaire et institutionnel qui encadre sa mise en place ?

Au niveau international, ce sont les initiatives d'organismes internationaux déjà cités. Le Burkina Faso qui est membre du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), institution spécialisée de la CEDEAO, applique la norme du GAFI. Au-delà du GAFI, le forum mondial, avec sa norme Echange de Renseignement sur demande (ERD), s'est ouvert aux autres pays qui ne relèvent pas du groupe des 20.

Le Burkina Faso a adhéré à cette norme qui contient des exigences en matière de bénéficiaires effectifs. L'ITIE l'a aussi intégré à travers l'exigence 2.5 de la norme 2019 qui traite de la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Ces 3 organismes élaborent des normes, des exigences et des recommandations sur la question.

Au-delà de ces institutions internationales, au niveau sous-régional des dispositions qui encadrent le bénéficiaire effectif sont notamment la directive UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres. Nous avons la Directive CEDEAO 2023 portant harmonisation des règles en matière de bénéficiaires effectifs des entités juridiques dans les Etats membres.

Au regard de ces exigences internationales, au niveau national, un bon nombre de textes ont été pris notamment la Loi n°016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Aussi, au regard des exigences de la norme ERD du Forum mondiale, des dispositions fiscales ont été prises. C'est le cas de la Loi de finance 2022 qui à travers son article 14 modifie l'article 96 du Code général des impôts (CGI) pour instaurer la tenue d'un registre des bénéficiaires effectifs au sein de chaque société. Le registre doit être renseigné. On a aussi la loi de finances 2023 en ses articles 24 et 25 qui modifie l'article 96 du CGI. Cette loi est plus exhaustive parce qu'au-delà des sociétés, elle ouvre l'obligation pour qu'elle touche toutes les personnes morales et les constructions juridiques au sens large, parce que les sociétés ne sont qu'une partie des personnes morales. Cette modification permet à l'administration fiscale de demander des informations à toutes les personnes morales et les constructions juridiques relativement à leurs bénéficiaires effectifs.

Du point de vue réglementaire, le Décret N°2021-0493/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MJ/DHP/MICA du 07 juin 2021 portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises extractives a été adopté. En 2022 il a été abrogé par le Décret N°2022-0234/PRES-TRANS/PM/MATDS/MJDHRI/MEFP portant obligation de déclaration et de tenue des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. Enfin on peut être citer, l'arrêté interministériel du 6 mars 2022, portant modalité d'accès aux informations dans le registre des bénéficiaires effectifs.

D'un point de vue institutionnel, c'est le décret 2022 qui a mis en place les institutions compétentes pour recevoir et contrôler les informations sur les bénéficiaires effectifs.

L'article 4 précise qu'il est institué auprès des Tribunaux de commerce ou des Tribunaux de grande instance faisant office de tribunaux de commerce, un registre local des propriétaires effectifs des personnes morales à but lucratif et des constructions juridiques, tenu par le Greffe de ladite juridiction et placé sous la surveillance du juge chargé du registre de commerce et du crédit mobilier, et cela est conforme aux obligations des normes internationales. Il s'agit d'un registre qui permet de collecter des informations exactes et sincères sur les bénéficiaires effectifs. Ces informations doivent faire l'objet de vérification et doivent être accessibles au public sous les conditions que les textes prévoient.

Le même article 4 institue aussi un registre local auprès de la Direction en charge des libertés publiques, pour les associations et les fondations.

L'article 06 institue un registre central au Tribunal de Commerce de Ouagadougou, qui centralise les informations des autres locaux registres de Tribunaux et la Direction en charge des libertés.

Fondamentalement, on a des registres locaux dans chaque Tribunal de commerce ou Tribunal de grande instance faisant office de Tribunaux de commerce pour les localités ne disposant pas de Tribunaux de commerce, et à la Direction en charge des libertés dont les informations doivent remonter au registre central du Tribunal de commerce de Ouagadougou.

Les greffiers sont chargés de la tenue du registre et le juge surveille pour s'assurer que les

déclarations sont reçues et sont exactes, sincères et à jour.

Pouvez-vous nous décrire le processus qui a conduit à sa mise en place ?

L'ITIE-Burkina Faso a porté pour la première fois, le projet d'élaboration du décret sur la propriété effective dans les industries extractives. Le décret a été signé en 2021 mais il a manqué d'efficacité parce que le registre n'a pas été mis en place. Il a fallu attendre le décret 234 de 2022. La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), la Direction générale des impôts et l'ITIE ont tous œuvré pour que ce décret soit effectif. Ce décret a été opérationnalisé avec la nomination au Tribunal de commerce de Ouagadougou, d'un juge chargé de la surveillance du registre des bénéficiaires effectifs.

L'ITIE-Burkina a piloté un projet qui a permis d'obtenir des formulaires de déclaration et le Tribunal de commerce a décidé d'instituer son registre, en application du décret. C'est à travers la mise en place d'un registre au Tribunal de commerce de Ouagadougou que le juge a procédé par un communiqué en décembre 2022, invitant les personnes morales à se soumettre à la déclaration.

C'est à partir de là, que les sociétés ont commencé à déposer leur déclaration. Il a été constaté que des sociétés semblaient ignorer l'existence du registre.

Il a fallu que le juge fasse des injonctions. C'est ainsi que le juge s'est intéressé principalement au secteur extractif et a demandé au Greffe de lui faire un état des entreprises minières qui n'ont pas encore satisfait à leur obligation de déclaration. Suite à cela, la majorité a été obligée de venir déclarer.

Certaines sociétés ont déclaré et certains ont écopé de sanctions.

La dynamique actuelle est de continuer d'enjoindre les sociétés surtout celles oeuvrant dans les secteurs que l'évaluation nationale a identifié comme étant à risque et à haut risque, pour avoir de la transparence.

On n'oublie pas que la CENTIF a fait des efforts dans la sensibilisation. Elle a permis au juge et au greffe du Tribunal de commerce de Ouagadougou

de discuter avec les juridictions et greffes des autres ressorts pour les sensibiliser sur l'existence d'un registre des bénéficiaires effectifs. Plusieurs juridictions ont déjà mis en place des registres sur le modèle du Tribunal de commerce de Ouagadougou.

Quel est l'état des déclarations à ce jour ?

Après le communiqué de décembre 2022, matériellement ce n'est qu'en 2023 que les déclarations ont commencé. En 2023, nous avons enregistré 61 déclarations et 17 déclarations en fin mai 2024. Mais nous avons des déclarations qui n'ont pas encore été admises.

Il s'agit d'une déclaration unique qui peut connaître des modifications suivant l'évolution de la ou des personnes désignées bénéficiaires effectifs.

Il appartient au juge chargé de la surveillance, de vérifier par moment si l'identité des bénéficiaires effectifs n'a pas changé, et procéder à des injonctions pour inviter les sociétés concernées à faire la déclaration modificative.

En même temps, comme le RCCM est à sa disposition, les changements des bénéficiaires entraînent un changement de statut. S'il y a une modification au RCCM qui implique le changement de pouvoir de décision, les sociétés concernées devront procéder aux déclarations modificatives sur le registre des bénéficiaires effectifs.

Est-ce que toutes les sociétés minières ont déclaré ?

Des sociétés minières ont été enjointes et certaines ont déjà déclaré leurs bénéficiaires effectifs. Certaines qui n'ont pas encore déclaré leurs bénéficiaires effectifs ont été sanctionnées comme le prévoit le décret. Le régime de sanction basée sur la faute est prévu par le décret.

Quels sont les manquements rencontrés ?

Les manquements rencontrés sont les déclarations hors délai. Le texte prévoit que la société dispose d'un mois suivant l'immatriculation pour le faire ou pour apporter une modification ou complément d'information. Un autre manquement est la dissimulation des informations pour empêcher d'identifier les bénéficiaires effectifs. La non-tenue d'un registre en leur sein, suivant le même

modèle que le Tribunal de commerce est aussi un manquement. Ce registre interne est paraphé par le Tribunal de commerce. Les fausses déclarations peuvent faire l'objet de sanction. Les sanctions sont d'ordre administrative allant d'un à 3 millions FCFA à 10 millions FCFA. En cas de récidive, elle peut conduire à la suspension du dirigeant de la société au moins pendant 5 ans sur tout le territoire national. Les fausses déclarations donnent lieu à des sanctions pénales.

Mais le juge a le pouvoir de condamner en cas de refus de déclarer à des astreintes qui est un mécanisme contraignant et efficace. Des sociétés ont été enjointes de déclarer sous astreintes d'un million FCFA par jour de retard. Des sociétés ont été condamnées à payer des millions FCFA d'astreintes, ce qui les a obligés à satisfaire à l'obligation de déclaration.

Mais il faudrait accéder au registre des bénéficiaires effectifs pour les détails. L'accès du registre est gratuit, libre sur demande motivée.

Quelle sont les perspectives ?

Il faut continuer la sensibilisation sur l'obligation et les procédures avec une bonne communication.

Des sociétés disent ne pas être au courant de l'obligation de déclaration. Nous avons été étonnés lors d'une séance organisée par la Maison de l'entreprise au profit de ses membres, à laquelle on a été invité à faire une communication, d'entendre que certains ignoraient la déclaration.

Il faut trouver les canevas pour échanger avec les regroupements professionnels, comme l'association professionnelle des banques et des sociétés d'assurances, les ordres professionnels tels que le barreau, la chambre des huissiers, l'ordre des notaires, le patronat etc.

Il faut également parachever le processus de mise en place du registre électronique. Le dispositif prévoit un registre manuel et électronique par la télédéclaration qui permet une interconnexion avec d'autres bases de données et des systèmes de mise à jour et d'envoi d'alerte pour faciliter la vérification. Le Secrétariat permanent de l'ITIE est à pied d'œuvre pour la mise en place du registre électronique du registre pour tendre à la télé déclaration.

Interview réalisée par Elie KABORE



Kanfido Onadja, Secrétaire permanent de l'ITIE-Burkina

Déclaration des bénéficiaires effectifs des mines : L'ITIE Burkina Faso a joué un rôle déterminant (Kanfido Onadja, Secrétaire permanent de l'ITIE-Burkina)

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives du Burkina Faso (ITIE-Burkina) a consenti beaucoup d'efforts pour satisfaire à l'exigence relative à la déclaration des bénéficiaires réels. C'est l'affirmation de Kanfido Onadja, Secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Burkina Faso (ITIE-BF) que Mines Actu Burkina a interviewé. Les déclarations sont reçues auprès du tribunal de commerce de Ouagadougou et des registres locaux auprès des tribunaux de grande instance faisant office de tribunaux de commerce.

Il informe du même coup q du Registre électronique des Bénéficiaires effectifs (RBE) pour renforcer la transparence et dissuader les pratiques inappropriées et corrompues dans la gestion des ressources extractives.

Mines Actu Burkina : La norme ITIE a introduit la notion de propriété réelle. Qu'est-ce que la propriété réelle ?

Kanfido Onadja : Selon la norme ITIE 2023 le terme « propriété réelle » ou « bénéficiaire effectif » d'une entreprise désigne la (les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou contrôle(nt) en dernier ressort l'entité juridique. Elle encourage les pays de mise en œuvre à adopter un seuil de propriété de 10 % ou moins pour la déclaration de la propriété effective au lieu de 25%. La définition doit également préciser les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées. Il est exigé des pays de mise en œuvre de demander une divulgation complète de la propriété effective des personnes politiquement exposées, quel que soit leur niveau de propriété.

Quel est l'objectif visé par l'introduction de la propriété réelle ?

L'objectif visé par l'introduction de la propriété réelle est de permettre au public de prendre connaissance des personnes qui possèdent et contrôlent en dernier ressort les entreprises opérant dans les industries extractives du pays, en particulier celles identifiées par le groupe multipartite comme étant à haut risque, afin de contribuer à dissuader les pratiques inappropriées et corrompues dans la gestion des ressources extractives et de contribuer au suivi de la propriété des personnes politiquement exposées.

Comment le Burkina Faso a-t-il pris en compte la propriété réelle dans son dispositif légal et réglementaire ? Et quelle a été la contribution de l'ITIE-Burkina Faso ?

Dans le cadre de la divulgation des bénéficiaires effectifs, le Conseil des ministres en sa séance du 21 avril 2021 a adopté un décret portant déclaration de la propriété effective dans le secteur extractif sous l'impulsion de l'ITIE-BF. Ce décret a été abrogé par le décret N° 2022-0234/PRES-TRANS/PM/MATDS/MJDHRI/MEFP du 31 mai 2022 portant obligation de déclaration et de tenue du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. Ce nouveau texte qui a une étendue nationale institue un registre national des bénéficiaires effectifs auprès du tribunal de commerce de Ouagadougou et des registres locaux auprès des tribunaux de grande instance faisant office de tribunaux de commerce.

Le pays a également introduit des modifications dans le Code général des impôts en 2021 et 2022 (article 96.1, article 561-3, article 753 et article 802) afin d'étendre la déclaration des bénéficiaires effectifs à toutes les sociétés exerçant au Burkina Faso.

Il est important de rappeler que la mise en œuvre de ce registre permettra au Burkina Faso d'être conforme aux recommandations du GAFI, aux exigences l'ITIE et du Forum mondial sur la transparence fiscale.

Il faut souligner que l'ITIE Burkina est au cœur de la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs. En effet, elle a soumis les Termes de références (TDR) de mise en place du Registre électronique des Bénéficiaires effectifs (RBE). A ce jour, la plateforme a été développée et il reste la pré-réception.

ITIE en bref

L'ITIE est une norme de transparence internationale. Les pays qui adhèrent à l'ITIE mettent en place un groupe multipartite composé de l'administration publique, les entreprises minières et la société civile.

Le Burkina Faso a adhéré à l'Initiative de pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2008. Ainsi, accepté comme pays candidat en mai 2009, il a obtenu le statut de pays conforme le 27 février 2013.

En devenant membres de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), les pays s'engagent à divulguer des informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie extractive – allant des conditions d'octroi des droits d'extraction, à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et profitent à la population. Par le biais de leur participation à l'ITIE, plus de 50 pays ont adopté un ensemble de règles communes régissant ce qui doit être divulgué et quand – la Norme ITIE.

Plus de 50 pays se sont engagés à renforcer la transparence et la redevabilité de la gestion de leur secteur extractif en mettant en œuvre la Norme ITIE.

Les pays sont évalués sur leurs progrès dans le respect des Exigences de la Norme ITIE par le biais de la Validation, le mécanisme d'assurance qualité de l'ITIE. Les données nationales sur la production, les revenus et la gestion du secteur extractif sont disponibles sur les pages pays.

Pour le cas du Burkina Faso, à la suite d'une évaluation dont les résultats ont été communiqués le 1er mars 2018, l'ITIE international a jugé que le Burkina Faso a accompli des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre globale de la norme 2016 de l'ITIE. En 2023, le Burkina Faso a obtenu un score général modéré (77,5 points) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019.

Est-ce que l'ITIE-Burkina Faso satisfait à l'exigence de déclaration de la propriété réelle des sociétés minières ?

L'ITIE-Burkina a consenti beaucoup d'efforts pour satisfaire à l'exigence relative à la déclaration des bénéficiaires réels. Ces efforts ont fortement impacté le cadre juridique et institutionnel relatif aux bénéficiaires réels. Le pays satisfait donc à l'obligation légale exigée par la norme ITIE. Cependant, les actions ne permettent pas de pleinement satisfaire à l'exigence 2.5 de l'ITIE relatif aux bénéficiaires réels. Il s'agit notamment de l'absence de tenue de registre des bénéficiaires réels et surtout de l'absence de divulgation publique des informations sur les bénéficiaires réels. Sur ce dernier point, il est important de remarquer que la mise en place du registre de bénéficiaires réels viendra combler ces lacunes.

Vous avez mentionné la mise en place du registre électronique ? Où en est-on avec le processus ?

L'atelier de cadrage et de lancement de la mise en place du registre électronique s'est tenu le 30 octobre 2023, un groupe de travail a été mis en place et des correspondances sont en cours pour introduire le cabinet dans les structures identifiées.

Le rapport diagnostic des systèmes informatiques des administrations a été adopté le 29 mars 2024. Ce rapport a établi les plateformes informatiques

avec lesquelles le registre électronique des bénéficiaires réels devra être interfacé.

A ce jour, la plateforme a été développée, l'interopérabilité avec les plateformes de la maison de l'entreprise a été réalisée. La plateforme est en attente de pré-réception.

Quelles sont les perspectives de ITIE-Burkina Faso en matière de mise en œuvre de la propriété réelle ?

Les perspectives sont de renforcer la synergie avec les autres administrations dans la mise en œuvre de cette exigence. Il s'agit notamment de la Cellule nationale de traitement des informations financière (CENTIF), la Direction générale des impôts, le ministère en charge de la justice et du SP-ITIE. En effet, la complexité de la notion de bénéficiaire effectif commande que les actions soient coordonnées pour plus d'efficacité. Les actions restantes sont la formation des utilisateurs de la plateforme et la tenue de grandes campagnes de sensibilisation sur l'obligation de déclaration des bénéficiaires réels. En rappel, cette plateforme devra, à terme, permettre aux assujettis de faire leur déclaration en ligne.

Un dernier mot ?

Merci à vous pour l'opportunité que vous nous avez offert d'apporter des éclairages sur cette thématique de la Norme ITIE.

Interview réalisée par Elie KABORE



Les pays qui adhèrent à l'ITIE mettent en place un groupe multipartite composé de l'administration publique, les entreprises minières et la société civile.

Les normes relatives à la divulgation des informations sur la propriété effective sont en train de changer

Une étude met en évidence des avancées significatives en matière de transparence de la propriété effective dans le monde entier. Près de 2/3 des pays ont établi des fondements juridiques pour la divulgation obligatoire des propriétaires réels des entreprises extractives, ce qui est essentiel pour faire le pas suivant vers la mise en place de registres publics.

Concernant les cadres juridiques, au moins 33 pays (60 %) ont établi des cadres juridiques pour la divulgation de la propriété effective, et 13 autres (23 %) élaborent des projets de tels cadres.

Selon l'étude, au moins 44 pays (80 %) ont défini ce qui constitue une Personne politiquement exposée (PPE), mais seulement 32 (60 %) incluent les PPE dans leurs cadres de divulgation.

Sur les seuils, cinquante pays (90 %) ont défini des seuils de propriété pour la déclaration, la moitié d'entre eux fixant leur seuil à 10 % ou moins.

L'étude indique qu'au moins 38 pays (67 %) divulguent des informations sur la propriété effective par le biais de leurs Rapports ITIE ou de plateformes en ligne, contre 31 en 2019. Plus de la moitié de ces pays tiennent à jour un registre central ou sectoriel, mais pas plus d'un tiers de ces registres sont accessibles au public. En 2019, seulement 13 % des pays mettant en œuvre l'ITIE avaient publié des registres accessibles en ligne. Enfin, en matière d'exhaustivité, l'étendue et le détail des informations divulguées demeurent problématiques. Un grand nombre de pays manquent de données complètes ou de dispositifs de contrôle pour vérifier ces informations, ce qui compromet la fiabilité et l'utilité des données sur la propriété effective en tant qu'outil de contrôle des entreprises.

Établissement de liens avec les registres des licences

La Norme 2023 de l'ITIE encourage l'établissement de liens entre les registres des licences et les plateformes de données sur la propriété effective. Bien que peu de juridictions relient activement ces informations, la prochaine phase consistera à soutenir des pays dans l'utilisation des données sur la propriété effective pour le contrôle des licences.

Des parties prenantes de Colombie, du Ghana, d'Indonésie et de Zambie se sont réunies à Oslo, en Norvège, en novembre 2023 pour échanger des bonnes pratiques sur l'intégration de l'utilisation des informations sur les bénéficiaires effectifs dans les processus d'octroi de licences.

Prochaines étapes et priorités

À l'échelle mondiale, plus de 120 pays sont engagés en faveur de réformes relativement à la propriété effective. Cela dit, il demeure difficile de concrétiser cet engagement.

Le bilan a montré que les aspects nécessitant le plus grand appui comprennent le renforcement des cadres juridiques et politiques, l'établissement de registres contenant des données exhaustives, de qualité et fiables, et l'apport d'un soutien dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Norme 2023 de l'ITIE.

Il est essentiel de publier les informations sur la propriété effective pour fermer la porte à la corruption, faciliter une imposition efficace, promouvoir des marchés plus équitables, encourager des investissements responsables et gérer les risques opérationnels. Avec l'accélération de la transition énergétique, la poursuite de la résolution de ces questions sera primordiale.

Par Lucia Cirimello et Nyasha Vera
(Source : <https://eiti.org/fr/>)

Le genre figure en bonne place dans le contenu local



Zoungrana K. Roger, Chef de Département du Contenu Local des Mines et Carrières

« La notion du genre est prise en compte dans la stratégie nationale du contenu local dans le secteur minier » a affirmé Zoungrana K. Roger, Chef de Département du Contenu Local des Mines et Carrières. Ils s'exprimaient lors de la journée porte ouverte organisée par l'Association des femmes du secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB), le 14 juin 2014. Sa présentation a eu pour thème : « Place de la femme dans la mise en œuvre du contenu local dans le secteur minier: Avantages économiques à long terme de l'investissement dans l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'exploitation minière artisanale de l'or, tant pour individus que pour les communautés ».

Pour Zoungrana Roger, le contenu local est considéré comme un moyen d'accroître les retombées de l'exploitation minière. Au Burkina Faso, l'adoption du Code de 2025 a permis d'engager le processus d'élaboration de la stratégie nationale de contenu local. Son élaboration a suivi un processus participatif ayant conduit à son adoption par l'arrêté conjoint

N°2021-163 /MEMC/MINEFID du 26 juillet 2021. L'AFEMIB a contribué activement tout au long du processus d'élaboration de la stratégie.

La stratégie définit le contenu local comme : « l'ensemble des activités portant sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert technologie, la sous-traitance des entreprises, des services et produits locaux, le capital des nationaux, et la création de valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale ».

Des activités genre sensible figurent dans le plan d'action de la stratégie dont l'octroi de 30 bourses de formation dans les métiers des mines de niveau ingénieur dont au moins 10 à des filles, la formation de 300 femmes des communes minières en entrepreneuriat et en approvisionnement local et la mise à la disposition de femmes exploitantes artisanales d'or des agents de santé communautaires pour des visites médicales.

Les impacts globaux attendus de la stratégie sont l'augmentation de la proportion des achats locaux de biens et services dans la consommation du secteur minier de 20% en 2019 à 30% en 2025, l'augmentation des emplois directs et indirects dans le secteur minier de 51 631 en 2019 à 100 000 en 2025 et le maintien de la part des industries extractives dans le PIB à au moins 10% en 2025.

La stratégie définit des indicateurs phares concernant le genre dans le contenu local. On a l'augmentation de la proportion des femmes employées dans le secteur minier qui devra passer de 3% de femmes en 2019 à 6% en 2023, 8% en 2024 et 10% en 2025 et l'augmentation de la proportion des achats locaux en biens et services. En 2022, ces achats ont été estimés à 794 milliards FCFA. Les achats en biens et services payés auprès des entreprises locales ont été estimés à 259 milliards FCFA. Ces

achats concernent aussi bien des fournisseurs burkinabè hommes et femmes, car les données ne sont pas désagrégées. Toutefois, lors des rencontres de contenu local, les sociétés minières présentent des modèles de femmes fournisseurs de biens et services.

Déjà, plusieurs actions ont été réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action dans son volet genre dont le lancement de la procédure pour l'octroi de 50 bourses d'étude à des filles étudiantes pour le 3e cycle à l'Université. Dans le cadre des rencontres régionales organisées chaque année par le secrétariat technique du Contenu local, d'autres actions de renforcement de capacités sur le contenu local et les opportunités à saisir dans le secteur sont menées aux profits des femmes et des hommes. Sur la valorisation locale des produits miniers et

la promotion des investisseurs nationaux, il faut noter qu'elles sont menées aussi bien pour les investisseurs hommes et femmes

Au regard des constats, plusieurs défis sont à relever dont l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales des femmes, le renforcement de l'expertise nationale féminine et la création d'une masse critique de compétences féminines afin de répondre aux besoins des industries extractives, la mise en place d'unités de production ou de transformation locale de biens miniers pour la consommation des sociétés minières, l'adhésion à la bourse des achats locaux pour faciliter la mise en relations d'affaires fournisseurs femmes-sociétés minières.

Pierre Balma

Niger : Le revenus secteur extractif a rapporté 139 milliards de FCFA en 2021, soit 12% des revenus de l'Etat

Les revenus générés par le secteur extractif ont été évalués à 139,227 milliards de FCFA pour l'année 2021, selon le Rapport 2021 que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives du Niger (ITIE) publié ce mois de juin 2024.

Sur ce montant, la contribution des impôts et taxes versés à l'Etat d'une valeur de 132,284 milliards FCFA, représente 95,01% de l'ensemble des revenus. 6,943 milliards FCFA (4,99%) représentent les autres paiements. Les revenus du secteur extractif ont représenté 12% des revenus de l'Etat en 2021. Le secteur extractif a contribué à 8% dans la formation du PIB, 4% dans la création d'emplois et 42% dans les recettes d'exportation du Niger, en 2021.

Le secteur extractif nigérien est dominé par le secteur des hydrocarbures qui a rapporté 87,073 milliards FCFA en 2021, soit un taux de 62,5% des revenus de l'Etat. Le secteur minier a contribué pour 52,154 milliards FCFA, soit 37,5% des revenus du secteur extractif.

Si la vente de la production des hydrocarbures a rapporté 155 milliards de FCFA en 2021, celle des produits du secteur minier ont représenté 494 milliards de FCFA en 2021. L'Uranium a représenté 71% des revenus du secteur minier, suivi de l'or 24% et du charbon 5%.

L'ITIE est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Niger a été déclaré pays conforme à l'ITIE en mars 2011 et a mis en œuvre l'ITIE pendant 10 ans, produisant des rapports de 2005 à 2014. Mais le pays s'est retiré du processus en octobre 2017. Le Niger a été réadmis à l'ITIE en février 2020 et la validation du Niger a commencé en avril 2023. Le 29 février 2024, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de maintenir le Niger sous surveillance renforcée jusqu'en mars 2025.

E K

Burkina Faso : Les sociétés minières ont employé 9,32 % de femmes en 2023



Dolly /Kobyagda Tinle R. Estelle,
Directrice du suivi de la réglementation et de la production
au Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières

Quel est la place des femmes dans le secteur Géo-extractif du Burkina Faso ? Dolly /Kobyagda Tinle R. Estelle, Directrice du suivi de la réglementation et de la production au Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières a donné des éléments de réponse dans une communication présentée le 14 juin 2024 à la faveur de la tenue de la journée porte ouverte de l'Association des femmes du secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB).

Le Burkina Faso s'est doté d'une réglementation de son secteur minier dont l'objectif principal est de permettre le développement économique et social.

Le genre a été pris en compte dans cette réglementation générale du secteur minier à travers le volet « droits humains », l'interdiction de distinction de sexes dans l'employabilité et l'attribution d'autorisation et de titres miniers, etc. Malgré tout, le constat n'est guère reluisant.

En 2023, les mines industrielles en exploitation ont employé environ 9351 personnes dont une majorité écrasante d'hommes (8479) et un faible nombre de femmes (872). Les femmes ne représentaient que 9,32 % de l'ensemble global dans ces mines industrielles en 2023, selon Dolly/ Kobyagda Tinle R. Estelle.

Ce taux est disparate en fonction des sociétés. La mine de SOMISA emploie le plus de femmes (121 sur un effectif de 602 personnes), soit 20,09% de femmes. Elle est suivie par la mine de Essakane (282 femmes sur un effectif de 2404), soit un taux de 11,63% et Houndé Gold, 9,6% de femmes.

Les mines de Semafo Boungou (22 femmes), de Semafo Burkina (20 femmes), de Riverstone Karma (13 femmes) et de SOMITA (8 femmes) présentent les faibles effectifs de femmes parmi les employés.

Quelle est la situation des femmes dans les entreprises sous-traitantes des sociétés minières industrielles ? Sur 8 102 emplois créés en 2023 par la sous-traitance, 7 279 étaient des hommes contre 823 femmes, soit 10,15 % de femmes. C'est à Riverstone Karma que les sous-traitants ont le plus employé de femmes (232), suivie de SOMISA (138) et Semafo Burkina (110). A SOMITA, aucune femme ne figure dans l'effectif des sous-traitants.

Le secteur des carrières présente une dominance des hommes. Selon la Directrice du suivi de la réglementation et de la production du ministère en charge des Mines, en 2023, seules 54 femmes ont été enregistrées dans ce secteur contre 1076 hommes sur un effectif total de 1130 personnes. Les femmes ne représentent que 4,7% de l'effectif.

Dolly /Kobyagda Tinle R Estelle n'a pas manqué de citer des exemples de femmes qui assurent avec efficacité, des emplois vus comme masculin. C'est le cas de Awa Marouchat, une vendeuse de lait de bœuf qui est devenue conductrice de dumper à la mine d'Essakane. Son histoire commence en 2011 quand elle a pu suivre avec assiduité les cours théoriques et pratiques jusqu'à l'obtention d'un certificat de compétence qui lui ouvre la voie des engins lourds.

Quant à Aïda Alhamdou, elle a été recrutée comme vigile par une société de gardiennage pour le compte de la mine de Essakane. En 2010, elle est informée d'une formation sur les métiers de la mine. Elle dépose sa candidature qui est acceptée. En janvier 2011, Aïda intègre la mine d'or Essakane comme conductrice du plus grand Dumper de la mine, pouvant transporter 150 tonnes de minerai.

Des bonnes pratiques en matière de projets d'autonomisation des femmes ont aussi été

Répartition par sexe des emplois directs dans les sociétés minières industrielles 2023

Société	Totaux	Hommes	Femmes
ESSAKANE SA	2 404	2 122	282
HOUNDE GOLD OPERATION (HGO) SA	1 267	1 145	122
RIVERSTON KARMA SA	390	377	13
BISSA GOLD SA/ NORDGOLD YIMIOUGOU SA	1 451	1 372	79
OREZONE BOMBORE SA	636	576	60
ROXGOLD SANU SA	474	416	58
SALMA MINING SA	7	6	1
SEMAFO BOUNGOU SA	307	285	22
SEMAFO BURKINA FASO SA	475	455	20
SOMISA SA	602	481	121
WAGHNION GOLD OPERATION (WGO) SA	1 101	1 015	86
SOMITA SA	237	229	8
TOTAL	9351	8479	872

présentées dont la création d'une unité de production de beurre de karité et de savonnerie par la mine industrielle SEMAFO au profit des femmes impactées, le soutien aux femmes de Bagassi pour la production de soubala et de savon par Roxgold SANU et le fonds fer de la mine d'IAMGOLD Essakane SA qui utilise les ressources issues de la vente du bois recyclé pour financer des projets de développement communautaires des femmes. Une partie des produits issus de ces projets d'autonomisation est livrée aux dites mines moyennant une contrepartie financière.

La présentatrice n'a pas manqué de citer les domaines susceptibles d'intégration du genre dans le secteur minier dont l'instauration d'un quota genre dans les documents de pouvoir de décision (politiques, stratégies, programmes, cadre juridique), la création et la dynamisation d'une cellule ou d'un département genre au sein de l'administration en charge des mines pour assurer l'inclusion du genre et booster la présence des femmes à des postes de responsabilité dans le secteur. Elle a insisté sur la prise de mesures de discrimination positive lors des recrutements et aussi garantir l'égalité d'accès à l'emploi et l'équité salariale, garantir un espace de travail et un équipement et technologie appropriés pour la femme. L'introduction des principes d'égalité et d'équité dans l'élaboration des plans de formation

professionnelle pour le personnel et la protection des droits des femmes sur les sites surtout dans l'exploitation artisanale et à petite échelle, sont autant de mesures proposées.

Dans le domaine financier, elle propose d'autonomiser les femmes avec le fonds minier de développement local, d'élaborer un budget genre sensible par les départements mines, d'associer les femmes et les jeunes dans le processus des indemnités des projets miniers, etc.

Aussi d'autres mécanismes sont à mettre en œuvre tels que l'adoption d'une politique en faveur des femmes enceintes et allaitantes dans le secteur minier, la fixation d'un pourcentage au niveau des achats locaux pour les entreprises de femmes, le développement d'une politique prenant en compte la femme vivant avec un handicap et les personnes âgées, etc.

Pour y arriver, des réformes du cadre juridique et réglementaire et même institutionnel seront nécessaires afin de rendre le secteur minier inclusif pour un développement durable de notre cher pays le Burkina Faso. « Vivement que l'or brille pour toutes les femmes. »

Elie KABORE



Le Ministre des Mines, Yacouba Gouba (au milieu) qui a présidé l'activité. Tidiane Barry, Directeur général de la société Iamgold Essakane SA (En veste) a été le parrain.

Secteur minier : L'AFEMIB plaide pour des pratiques équitables de recrutement et de promotion des femmes

Dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale des femmes du secteur minier le 15 juin de chaque année, l'Association des Femmes du Secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB) a organisé une journée porte ouverte le 14 juin 2024 à Ouagadougou sous le thème : « Je suis l'activité minière et j'appartiens ». Cette journée a été instituée depuis 2022 par International Women in Mining (IWIM), la principale organisation œuvrant pour le bien être des femmes dans le secteur minier.

L'AFEMIB a organisé, tout le mois de juin 2024, une série d'activités dont la journée porte ouverte du 14 juin 2024.

Sirinatou Dabo, présidente du comité d'organisation la journée internationale des femmes dans le secteur minier de l'AFEMIB a situé le contexte : « Cette journée est une occasion de mettre en lumière les réalisations et les défis des femmes dans ce secteur qui traditionnellement est prédominé par les hommes. Pour Lucie Kabré, présidente de l'AFEMIB, c'est pour la promotion des conditions égalitaires et équitables dans l'accès aux opportunités d'emplois et de leadership des femmes dans le secteur minier, que l'organisation mondiale IWIM a choisi de célébrer le 15 juin, la femme du secteur minier depuis 2022. Lucie Kabré propose l'adoption de politiques inclusives, en offrant des formations spécialisées et en soutenant toute initiative visant à promouvoir l'égalité de sexe et l'inclusion.

Tidiane Barry, Directeur général d'Iamgold Essakane parrain de cette commémoration

a reconnu l'apport et l'accompagnement de l'AFEMIB au développement du secteur minier depuis une vingtaine d'années. « Nous sommes très fiers de voir que cette association reste dynamique et au cœur de toutes les thématiques chères au développement du secteur minier », a-t-il affirmé.

Le ministre mines, Yacouba Gouba, patron de la cérémonie, a félicité l'AFEMIB : « Votre travail est déterminant, et votre engagement est une source d'inspiration », a-t-il indiqué avant de rassurer que le gouvernement compte continuer à promouvoir et à soutenir de telles initiatives.

« Nous travaillerons à renforcer les capacités des femmes par des programmes de formation et de mentorat, à améliorer leurs conditions de travail et à promouvoir leur accès aux postes de décision. Il est essentiel que nous créons un environnement où chaque femme peut réaliser son plein potentiel et contribuer pleinement à la prospérité de notre secteur », selon le ministre des mines.

Outre cette journée porte ouverte, d'autres activités sont inscrites au programme de cette commémoration dont une campagne digitale, une émission télé sur la représentativité des femmes dans le secteur, des visites de sites miniers, des formations et une soirée d'hommage.

Pierre Balma



Les échanges ont aussi porté sur les réformes déjà engagées et les difficultés qui minent le secteur.

Burkina Faso : Tenue du premier cadre de concertation des acteurs de l'artisanat minier

Réorganiser, prendre en compte les besoins et les difficultés des acteurs de l'artisanat minier pour une gestion efficace des sites d'exploitations, c'est l'objet de ce premier cadre de concertation des acteurs de l'artisanat minier que le ministère des mines a organisé ce jeudi 13 juin 2024. Il a réuni de nombreux acteurs gouvernementaux, de la société civile et des faïtières et des organisations intervenants dans le sous-secteur.

A la cérémonie d'ouverture, le ministre en charge des mines, Yacouba Zabré Gouba a dit attendre de ce cadre d'échange de recommandations pour le développement et l'harmonisation du sous-secteur de l'exploitation.

Pour le ministre, ce premier cadre de concertation se veut un cadre fédérateur de l'ensemble des acteurs et intervenants dans le secteur de l'artisanat minier au Burkina Faso. Il note par ailleurs qu'il s'est agi d'échanger autour des réformes déjà engagées et les difficultés qui minent le secteur. « Au cours de la journée, il s'agira pour les acteurs d'échanger sur les différentes réformes en cours, les difficultés qui minent le secteur et prendre des orientations qui vont pouvoir assurer au mieux l'importance de ce secteur », a-t-il indiqué. Des réformes déjà engagées, Yacouba Gouba fait noter la transformation de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi mécanisés (ANEEMAS) en Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP) afin de contribuer à réduire la fraude dans la commercialisation de l'or et améliorer les profits tirés de l'exploitation minière artisanale, le développement des industries de transformation de l'or à travers la mise en place d'une unité de

traitement de résidus miniers de type charbon fin et scories, le développement d'une raffinerie d'or et l'élaboration d'une stratégie pour la constitution d'une réserve d'or nationale, etc.

Il rassure par ailleurs que le nouveau code minier en cours d'adoption comporte des innovations en ce qui concerne le secteur artisanat minier. De ces réformes, il a fait cas entre autres de la mise en place de coopératives au profit des acteurs de l'artisanat minier afin d'assainir le secteur et de lutter contre l'insécurité et la fraude, la délimitation de couloirs et zones d'orpaillage mises à la disposition des artisans miniers qui seront accompagnés et encadrés par l'État, l'augmentation de la quantité d'or autorisée pour le déplacement à l'intérieur du pays afin de faciliter la vente à la SONASP et la réhabilitation des sites miniers artisanaux.

Pour Koutiga Kouama, Secrétaire général des Exploitants minier artisanaux du Burkina Faso, ce cadre de concertation est une recommandation de l'édition précédente de la Journée de l'Artisan Minier (JAM). Il indique que les besoins des exploitants miniers artisanaux restent prioritairement l'acquisition de zone d'orpaillage et aussi la libre circulation des artisanats minier à l'intérieur du Burkina Faso. « Notre besoin, c'est d'avoir une zone à l'orpaillage, la libre circulation des artisanat miniers et leur substance à l'intérieur du Burkina Faso », a-t-il renseigné. De ses mots, le problème d'organisation dans le secteur résulte de l'abandon du secteur. « Le secteur a été laissé à lui-même voilà pourquoi il y a ce désordre », a laissé entendre Koutiga Kouama.

Tiba Kassamse OUEDRAOGO

RSE

FORUM
multipartite pour la

Responsabilité Sociale des Entreprises

Initiative nationale lancée en 2013 par les organisations de la société civile et les sociétés minières pour dialoguer sur les questions de Développement Durable



Mission :

Créer un cadre d'échange multipartite pour permettre aux parties prenantes de trouver ensemble des solutions et des outils pour renforcer la création de bénéfices socio-économiques induits par le développement du secteur minier

Objectifs :

1. Ouvrir un dialogue constructif et multipartite pour permettre une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance du secteur minier
2. Renforcer les capacités des acteurs pour permettre aux populations de profiter davantage des bénéfices potentiels liés aux investissements miniers.
3. Partager les bonnes pratiques et des stratégies innovantes avec les parties prenantes en matière de RSE/DD.
4. Améliorer les synergies d'action sur le terrain, dans le strict respect de la liberté d'action des membres

Facebook : RSEBurkina • Site web : www.forumrse.org • E-mail : forumrsebf@gmail.com

Lutte contre le paludisme : La contribution de la mine de SOMISA

Exploitée par West African Resources depuis 2020, la Société des Mines de Sanbrado (SOMISA) a organisé le 7 juin 2024 à Boudry, une cérémonie de lancement des activités de sensibilisation sur la lutte contre le paludisme dans la commune de Boudry avec pour thème « Genre, équité et droits de l'homme ». Le don d'une valeur de 8 millions FCFA se compose de 1000 moustiquaires et un don en carburant pour sillonner les villages. Il s'agira pour les agents de santé, de mener une série d'activités dans les villages et les 18 formations sanitaires de Boudry. Les activités sont financées par la SOMISA, même si elles seront mises en œuvre par le district.



C'est un programme mis en place depuis 2020 qui met l'accent sur les villages impactés et les personnes affectées par les activités. Il a permis de revoir à la baisse les cas de paludisme dans la commune. En effet, de 114 761 cas en 2021, le nombre de cas de paludisme a chuté en 2023 pour se situer à 81 008 cas.

Pour la présente campagne, un accent sera mis sur l'assainissement du cadre de vie des Personnes déplacées internes (PDI) dans les villages AVV où l'hygiène est précaire.

Baisse de la production industrielle d'or en perspective en 2024 au Burkina Faso

Entre janvier et avril 2024, la production industrielle totale d'or est estimée à 17,522 tonnes contre 18,147 tonnes à la même période l'année passée. Il se dégage une baisse de 3,4%. Selon la Direction générale de l'Economie et de la Planification (DGEF) qui donne cette information, la production industrielle d'or poursuit sa baisse entamée depuis le début de l'année. La quantité d'or extraite est estimée à 3,855 tonnes en avril 2024, en chute de 15,1% par rapport au mois précédent et de 8,5% par rapport à son niveau un an plus tôt. La baisse mensuelle de la production d'or en avril 2024 tient principalement de la baisse de la production des mines d'Essakane

(-35,9%), de Semafo Mana (-31,2%), de Bissa Gold (-26,8%), de SOMISA (-16,2%) et de Houndé Gold (-1,2%).

Le première CASEM du ministère des mines a porté sur l'encadrement des artisans miniers

Le jeudi 23 mai 2024, le ministère de l'Energie, des mines et des carrières a organisé sa première session du Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM) de l'année 2024 à Ouagadougou. Placé sous le thème : « Artisanat minier : quelle stratégie d'encadrement des artisans miniers pour plus de retombées socioéconomiques ». Au cours de ce CASEM, il est ressorti que des difficultés restent à résoudre dans le volet artisanat minier d'où le thème pour réfléchir pour plus de retombées socioéconomiques. « Il est question pour nous de voir comment identifier et répertorier tous les sites artisanaux que regorgent le pays, d'échanger sur l'organisation des artisans miniers en coopérative pour un meilleur encadrement et gérer les éventuels conflits », a indiqué le ministre des Mines, Yacouba Gouba. Selon lui, cela permettra de limiter les impacts néfastes de l'exploitation artisanale de l'or et des substances de carrières dans l'environnement et l'assèchement d'une source potentielle de financement du terrorisme en attendant de meilleures perspectives qui découleraient de l'amélioration de la situation sécuritaire.

Burkina Faso : Coris Bank décaissé 61,300 milliards FCFA pour finaliser la construction de la mine de Kiaka

Dans le cadre de la construction de sa mine de Kiaka, au Centre-sud du Burkina Faso, la société australienne West African Resources a sollicité et obtenu un prêt de 265 millions de dollars US, soit environ 162,445 milliards FCFA. Ce prêt a été contracté auprès de Sprott et Coris Bank.

Ce 21 juin 2024, West African Resources a annoncé le décaissement de 61,300 milliards FCFA (100 millions de dollars US), représentant la dernière tranche « pour finaliser la construction de notre projet aurifère Kiaka au Burkina Faso », selon le communiqué publié à cet effet. La première coulée d'or étant prévue pour le troisième trimestre 2025.

Kiaka est la 2ème grande exploitation d'or de West African Resources. La société exploite déjà le site de Sanbrado au Burkina Faso et vient d'acquiescer le permis de Toega. Ces acquis vont transformer West

African Resources en un important producteur d'or au Burkina Faso avec d'environ 12,5 tonnes d'or par an à partir de 2025.

West African Resources est en bonne voie pour produire 4 millions d'onces au cours de la prochaine décennie, avec une production annuelle qui devrait culminer en 2029 à 14,712 tonnes d'or »

Don de sang : La mine IAMGOLD Essakane SA honorée par un prix

La Journée Mondiale du Donneur de Sang est célébrée chaque 14 juin de chaque année afin de rendre un hommage aux donateurs de sang bénévoles qui contribuent à sauver des milliers de vies dans les structures sanitaires.

Cette année, elle a été célébrée au Burkina Faso sous le thème: « 20 ans de célébration du don de sang : merci à tous les donateurs de sang ! ». A cette occasion, IAMGOLD Essakane SA a été honorée du « Prix spécial du meilleur partenaire technique et financier » pour sa contribution à la promotion de la culture du don de sang au Burkina Faso.

En effet, Essakane et le Centre National de Transfusion Sanguine ont développé un partenariat depuis 2018. A l'actif de ce partenariat, l'organisation régulière de collectes bénévoles de sang au sein du personnel de la mine d'Essakane, la promotion de la culture du don de sang au sein des communautés riveraines, la dotation du CNTS en matériels, équipements et consommables, etc.

Burkina Faso : La société civile ouvre le débat sur la gouvernance du secteur minier

L'Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (ORCADE) a organisé une conférence sur la gouvernance du secteur minier au Burkina Faso les 6 et 7 juin 2024. Au cours de cette conférence, plusieurs communications ont été présentées. Parmi les communications, on peut citer « les constats faits dans le secteur minier », « les modèles économiques dans l'exploitation minière », « la lutte contre les flux financiers illicites dans le secteur extractif burkinabè et « la transition énergétique ». La conférence a réuni plusieurs du secteur minier venus des communes minières, de l'administration publique, des institutions de l'Etat intervenant dans le secteur, de la société civile, etc. Les résultats des travaux ont fait l'objet de synthèse et seront présentés au gouvernement.

Burkina Faso : Le gouvernement veut déterminer les quantités maximales d'or brut en possession ou en détention

Le gouvernement a décidé de règlementer la circulation de l'or. Ce 20 juin 2024, il a pris un décret pour déterminer les quantités maximales d'or brut et des autres substances précieuses autorisées en possession ou en détention. Ce décret est une relecture du décret n°2018-0969/

PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 24 octobre 2018 portant détermination des quantités maximales d'or brut et des autres substances précieuses autorisées en possession ou en détention.

Il va permettre à la Société nationale des substances précieuses (SONASP) de capter une plus grande quantité d'or issue de la production artisanale et également de restaurer la confiance entre l'administration des mines et les artisans miniers pour l'écoulement de leurs produits miniers.

A partir de là, la SONASP va jouer son rôle en tant que structure publique chargée de l'achat et de la vente de l'or issu de l'orpaillage.

Endeavour Mining : 150 milliards FCFA versés dans le budget de l'Etat en 2023

Au Burkina Faso, Endeavour Mining exploite Houndé et Mana, 2 mines d'or. Ces 2 mines ont contribué au budget de l'Etat pour 150 milliards FCFA en 2023. Cette contribution représente les taxes, impôts et redevances versés dans le budget de l'Etat burkinabè.

Ces informations émanent du rapport sur le développement durable couvrant l'année 2023 et présenté le 1er juillet 2024 à Ouagadougou par Endeavour Mining. Au cours de l'année 2023, le groupe a créé 3 500 emplois directs et indirects au Burkina Faso. 350 fournisseurs burkinabè ont collaboré avec Endeavour Mining au Burkina Faso. Le groupe a passé 88% de achats au niveau national.

5,2 milliards FCFA ont été versés au titre du Fonds minier de Développement local en 2023. Le groupe détient 2 projets de recherche dont Bantou et Nabanga.